

ROUBAIX

Barreau : 39, rue Parvée. — Téléphone 9-51

Le Centenaire de la Naissance de GUSTAVE NADAUD

Le 29 février 1850, naissait, à Roubaix, un de nos écrivains français d'élite : Gustave NADAUD. Une dizaine de jours seulement nous séparent de ce centenaire que les amis de la chanson, si nombreux pourtant, semblent totalement oublier.

Les horreurs de la guerre, les angoissantes préoccupations du relèvement de nos régions meurtries, les difficultés de plus en plus croissantes de la vie devant la vue de ce monde déferlant sur le monde, ont dépourvus les esprits de la poésie populaire et endorment nationale dans notre belle France, où l'on finit par des chansons.

Le Français, né malin, créa le vaudeville à côté de la chanson. Le Français crut surtout la chanson, car l'histoire de la chanson est l'histoire même de la France.

Pelle aimable de la forme, la chanson n'a que deux défauts : Simple et légère, elle se pète. Au ton des sages et des fous.

Le temps manque certainement pour organiser à Roubaix, devant la statue de Gustave NADAUD, qui se dressera à l'entrée du parc Burbeux, une solennité digne de la mémoire d'un compatriote qui sut si admirablement faire vivre les cordes de la Lyre chansonnière. Mais ce serait un inexcusable oubli, un véritable acte d'ingratitude que de laisser passer le centenaire de sa naissance sans une cérémonie, tant modeste soit-elle.

Pierre DUPONT et Gustave NADAUD sont les Homères de la chanson moderne. La poésie de NADAUD est variée, gaie, spirituelle, vive, alerte, railleuse, passionnée parfois, mais sans excès, délicate aussi, triviale, avec un véritable acte d'œuvre en lui doit du genre et combien sa muse fut populaire.

Les deux Gendarmes... La Garonne... La Lorraine... et tant d'autres, ont été fredonnés jusque dans le plus petit village.

Où, mieux que NADAUD, a caractérisé le tempérament méridional, concentré dans trois vers d'un de ses refrains :

Et la Garonne avait voulu, L'enfant aurait défilé le pote ! Elle aurait défilé le pote !

Elle aurait défilé le pote ! Elle aurait défilé le pote ! Elle aurait défilé le pote !

Elle aurait défilé le pote ! Elle aurait défilé le pote ! Elle aurait défilé le pote !

Elle aurait défilé le pote ! Elle aurait défilé le pote ! Elle aurait défilé le pote !

Elle aurait défilé le pote ! Elle aurait défilé le pote ! Elle aurait défilé le pote !

Elle aurait défilé le pote ! Elle aurait défilé le pote ! Elle aurait défilé le pote !

Elle aurait défilé le pote ! Elle aurait défilé le pote ! Elle aurait défilé le pote !

Elle aurait défilé le pote ! Elle aurait défilé le pote ! Elle aurait défilé le pote !

Elle aurait défilé le pote ! Elle aurait défilé le pote ! Elle aurait défilé le pote !

Elle aurait défilé le pote ! Elle aurait défilé le pote ! Elle aurait défilé le pote !

Elle aurait défilé le pote ! Elle aurait défilé le pote ! Elle aurait défilé le pote !

Elle aurait défilé le pote ! Elle aurait défilé le pote ! Elle aurait défilé le pote !

Elle aurait défilé le pote ! Elle aurait défilé le pote ! Elle aurait défilé le pote !

Elle aurait défilé le pote ! Elle aurait défilé le pote ! Elle aurait défilé le pote !

Elle aurait défilé le pote ! Elle aurait défilé le pote ! Elle aurait défilé le pote !

Elle aurait défilé le pote ! Elle aurait défilé le pote ! Elle aurait défilé le pote !

Elle aurait défilé le pote ! Elle aurait défilé le pote ! Elle aurait défilé le pote !

Elle aurait défilé le pote ! Elle aurait défilé le pote ! Elle aurait défilé le pote !

Elle aurait défilé le pote ! Elle aurait défilé le pote ! Elle aurait défilé le pote !

Elle aurait défilé le pote ! Elle aurait défilé le pote ! Elle aurait défilé le pote !

Elle aurait défilé le pote ! Elle aurait défilé le pote ! Elle aurait défilé le pote !

Elle aurait défilé le pote ! Elle aurait défilé le pote ! Elle aurait défilé le pote !

Elle aurait défilé le pote ! Elle aurait défilé le pote ! Elle aurait défilé le pote !

Elle aurait défilé le pote ! Elle aurait défilé le pote ! Elle aurait défilé le pote !

Elle aurait défilé le pote ! Elle aurait défilé le pote ! Elle aurait défilé le pote !

Elle aurait défilé le pote ! Elle aurait défilé le pote ! Elle aurait défilé le pote !

Elle aurait défilé le pote ! Elle aurait défilé le pote ! Elle aurait défilé le pote !

Elle aurait défilé le pote ! Elle aurait défilé le pote ! Elle aurait défilé le pote !

Elle aurait défilé le pote ! Elle aurait défilé le pote ! Elle aurait défilé le pote !

Elle aurait défilé le pote ! Elle aurait défilé le pote ! Elle aurait défilé le pote !

Elle aurait défilé le pote ! Elle aurait défilé le pote ! Elle aurait défilé le pote !

Elle aurait défilé le pote ! Elle aurait défilé le pote ! Elle aurait défilé le pote !

de qu'aucune lutte n'ait eu lieu. Il y a sans doute eu accident. La femme ne portait sur elle aucune pièce d'identité, ni objets : pas d'alliance ni boucles d'oreilles.

Elle paraît âgée d'environ 40 ans. Blonde, de taille et de corpulence moyennes, elle était vêtue d'un jupon bleu à volants, de bas gris bleu, de chaussures basses à lacets, d'une chemise blanche, d'un corsage de laine gris, d'un corsage de cotonnade à rayures noires et blanches, d'un fichu de laine. Le corps paraît n'avoir séjourné qu'une nuit dans l'eau. Il a été transporté à l'hôpital de la Fraternité.

RAVITAILLEMENT POUR CHEVAUX

Les propriétaires de chevaux, mules, poney et autres animaux domestiques sont avisés qu'une distribution d'avoine aura lieu à partir de lundi 9 février, dans la cour de l'Hôtel de Ville, à raison de 50 kilos par tête.

La distribution aura lieu dans l'ordre suivant : Lundi 9 février, A B C D Jusque Des. Mardi 10, D I L. Mercredi 11, M A S. Jeudi 12, T A Z. Le paiement devra être fait avant l'entente, au service de la voirie, rue Neuve, 1er étage, bureau 4, au prix de 93 fr. les 100 kilos.

Les propriétaires de plus de 10 bêtes ne recevront pas de convocation spéciale pour cette distribution et devront se présenter au jour indiqué par leur lettre.

Se munir de sacs en bon état.

VENTE DU CHARBON

La Commission Municipale des Charbons a l'honneur d'aviser tous les négociants en charbon de la ville de Roubaix, qu'elle a l'honneur de leur adresser, en vertu de son décret du 20 janvier dernier et du décret du 10 février, l'Office Départemental des Charbons qui pourront obtenir des autorisations pour se rendre aux Mines du Pas-de-Calais.

La vente de ce charbon hors contingent se fera aux conditions suivantes :

- 1° Les négociants patentés en 1914 auront seuls le droit d'aller chercher du charbon aux Mines ;
- 2° Les bords seront valables pour un seul voyage et pour une quantité indiquée ;
- 3° Il sera délivré un bon non qu'après justification, par la liste des destinataires, de la vente de la quantité précédemment accordée ;
- 4° La vente, soit au magasin, soit à domicile, ne pourra se faire qu'à raison de 500 kilos maximum par famille ;
- 5° Seules les livraisons à la petite et à la moyenne industrie pourront atteindre un maximum de 1500 kilos. Dans ce cas, le bon délivré devra porter la mention « Petite Industrie » et le vendeur appliquera les prix indiqués plus bas.
- 6° L'autorisation, émise par l'Office Départemental, sera refusée à tout négociant convaincu de n'avoir pas observé toutes les conditions ci-dessus ;
- 7° Le charbon devra être vendu au prix suivants :

Population. — Charbon pris en magasin, 250 francs la tonne ; charbon rendu à domicile, 250 francs la tonne.

Petite et Moyenne Industrie. — Charbon pris en magasin, 280 francs la tonne ; charbon rendu à domicile, 300 francs la tonne.

COMITE D'ALIMENTATION

Tous les jours, aux Halles, vendant libre de : Eau de Javel et Brosses, Bourre, demi-sel, 14 fr. le kilo. — Margarine, 7 fr. le kilo. — Pommes, 0,45 le kilo. — Fromage Hollande et Casu, 9 fr. le kilo. — Beurre de Normandie, 16 fr. 15 le kilo. — Vin rouge, 1,75 le litre, 1 litre par personne, de 8 h. à 11 h. — 100 jaunes et blancs, de 3 h. à 6 h. — 20 jaunes et 20 blancs, de 3 h. à 6 h. — Pommes de terre, 0,35 le kilo ; 3 kilos par personne, de 8 h. à 11 h. — 120 jaunes et blancs, de 8 h. à 11 h. — 120 jaunes et blancs, de 8 h. à 11 h. — Vente de chaussures usées, 18, rue des Flandres ; lundi 9, de 8 heures à 11 heures. Le magasin est ouvert le matin, de 8 h. à 11 h., et le soir, de 8 h. à 11 h. — Se munir de sa carte de denrées.

TOURCOING

ACCIDENT LOEFLER DANS UNE USINE

Samedi matin, vers 5 h. 1/2, un accident mortel est survenu au peignage veuve Fouan et Leman, rue de Roubaix.

Un ouvrier dégraisseur, M. Arthur Bauwens, âgé de 26 ans, demeurant rue de Noid, voulant placer une courroie sur un arbre de transmission, fut accroché et entraîné par l'arbre dans sa rotation. Il fut aussitôt dégrégé par ses camarades et repart les premiers soins de M. le docteur Aerts. L'ouvrier avait la jambe gauche broyée. On le transporta à l'hôpital, où il mourut dans la soirée.

ARRONDISSEMENT DE LILLE

LA MADELEINE

LE MENDIANT AVAIT SOIF. — Le sieur Léopold Verstraete, 66 ans, mendiant professionnel, demeurant rue de la République, à Maroquin-Barroil, a été arrêté par la police pour vols de nourriture, au préjudice de Mme veuve Carlier, débitante de boissons. Il a été déféré au parquet.

MONS-EN-BAROEUL

CREATION D'UN MARCHÉ

Parmi les nombreuses et sensationnelles réformes inscrites au programme de la nouvelle municipalité, il en est une, la création d'un marché qui est, paraît-il, sur le point de se réaliser.

Ce marché se tiendrait place de l'Eglise, rue Jeanne-d'Arc et se prolongerait, rue des Prés-Fleuris, et plus loin s'il était nécessaire.

Une « compétence » du Conseil Municipal qu'on ne nomme pas, ce qui est bien étonnant, espère par ce moyen faire baisser le coût de la vie dans la commune.

Petite communication, attention. Si vous ne répondez pas votre bénéfice à sa plus simple expression, vous allez assister à l'effacement de vos

ARRONDISSEMENT DE LILLE

LA MADELEINE

LE MENDIANT AVAIT SOIF. — Le sieur Léopold Verstraete, 66 ans, mendiant professionnel, demeurant rue de la République, à Maroquin-Barroil, a été arrêté par la police pour vols de nourriture, au préjudice de Mme veuve Carlier, débitante de boissons. Il a été déféré au parquet.

MONS-EN-BAROEUL

CREATION D'UN MARCHÉ

Parmi les nombreuses et sensationnelles réformes inscrites au programme de la nouvelle municipalité, il en est une, la création d'un marché qui est, paraît-il, sur le point de se réaliser.

Ce marché se tiendrait place de l'Eglise, rue Jeanne-d'Arc et se prolongerait, rue des Prés-Fleuris, et plus loin s'il était nécessaire.

Une « compétence » du Conseil Municipal qu'on ne nomme pas, ce qui est bien étonnant, espère par ce moyen faire baisser le coût de la vie dans la commune.

Petite communication, attention. Si vous ne répondez pas votre bénéfice à sa plus simple expression, vous allez assister à l'effacement de vos

tre chèrement dans les bras des marchands étrangers à la commune.

Pourtant, pour calmer, vos inquiétudes, il est bon que vous sachiez que les avis sont partagés quant à la réussite de ce projet, mais la majorité de ceux des habitants qui se prononcent à ce sujet bien que moins compétents que nos cléric-blocards, mais peut-être plus maladroits, prédisent à ce projet un succès sensationnel ! Attendez.

DUBAREUIL.

BELLEMEUSE

PRESSEZ-VOUS. — Les secours aux chômeurs, réfugiés et rapatriés pour la 15e période du 15 février au 15 mars ne seront pas payés par les communes avant le 15 février. Sur demande de secours avant le 8 février 1920.

HAUBOURDIN

NE PAS CONFONDE. — M. Desiré Maroquin, place Bondeur, informe le public qu'il n'a rien de commun avec le sieur Maroquin, pliqué dans l'affaire de vol de bois de la rue des Marais.

LOEWE

MANIFESTATION SYMPATHIQUE. — Une soirée au profit des Mutilés et Veuves de Guerre des communes de Lomme, le Marais et Lambersart, a eu lieu mardi, au cinéma Ardies, rue Neuve.

Un programme soigné a été offert à la population et aux concours gracieux de M. Armand, directeur du cinéma, et de MM. Vandenberghe, chanteur de genre ; Georges, ténor ; Léc, chanteur à voix et Lécroq, comique militaire, dévoués à la cause des infortunés de la guerre.

La Musique Municipale de Lomme prêtait son concours à cette fête.

Le citoyen Desiré, maire, M. Berdeaux, conseiller municipal de Lambersart et M. Mathis, commissaire de police, membre honoraire de l'Union, ont honoré de leur présence cette soirée intime.

Une courtoise allocution a été prononcée par le Secrétaire Général de la Fédération, pour remercier l'assistance de Lomme, le Marais et Lambersart, et les Veuves de Guerre et le citoyen Desiré, qui a donné son appui moral et effectif à des mutilés à l'occasion du placement.

DUNKERQUE

ACCIDENT D'AUTO

A Watten, une vieille femme de 77 ans, Sidoine Pevot, veuve Est, a été renversée par l'automobile de M. Dagoury, directeur des eaux de Suesse. L'infortunée a succombé aux suites de ses blessures.

D'après l'enquête, c'est en voulant éviter une voiture que M. Dagoury a fait une embardée qui a été fatale à la « pauvre femme ».

UN PECHEUR SE NOIE EN MER

En voulant remonter unseau d'eau, un marin du sloop « Gravelines 63 », est tombé à l'eau et s'est noyé.

LA REVENDICATION DES BATELIERS

SINISTRÉS OBTIENNENT GAIN DE CAUSE

La grève de la batellerie dunkerquoise, qui s'était déclarée au commencement de ce mois, a été que de courte durée, ayant reçu satisfaction. Des pressions iniques, effectuées par le syndicat des patrons, ont été déjouées. Les points qui justifiaient le mouvement, c'était le point de départ relatif au « Tour de rôle » de départ.

Mais le second point revenait, plutôt relatif, avait été réservé et avait trait à une promesse non tenue d'attribuer aux bateliers sinistrés, par la commune, des canots, achetés par l'Etat, pour être ainsi affectés.

Les réclamations à ce sujet ayant été présentées en l'assemblée, il vient d'être décidé de leur donner satisfaction. Des pressions iniques, effectuées par le syndicat des patrons, ont été déjouées. Les points qui justifiaient le mouvement, c'était le point de départ relatif au « Tour de rôle » de départ.

EMPLOIS

Chez les Employés auxiliaires de l'Etat. — Répondant à l'appel du Syndicat des Employés de Lille, affiliés à la Fédération Nationale des Syndicats d'Employés de France, élémentaire rattachée à la C. G. T., les agents techniques (Ministère des Régions Libérées) précédemment groupés en leur Association Fraternelle, ont réuni très nombreux, salle du Tivoli, 28, rue de Fives, siège du Syndicat.

Ont décidé d'adhérer au dit syndicat, en masse, après avoir procédé à la dissolution de l'Association.

S'engageant à demeurer unis au sein du Syndicat, ont confié à leurs camarades délégués désignés par leur bureau, pour leur bien leurs revendications et leurs desiderata.

Le cahier de ces revendications sera étudié et rendu point cette semaine par le bureau de leur section syndicale, présentée à brève échéance.

Se séparent aux vœux de la C. G. T. et à la solidarité des travailleurs !

CONVOCATIONS

BAITMENT ET TRAVAUX

COMMISSION EXECUTIVE. — Assemblée lundi 9 février, à 6 heures, rue de la Claf, 22, au siège, pour tous les secrétaires et trésoriers des sections techniques de Lille. Tous devront être présents. Il y a urgence.

Le Secrétaire : VAILLANT E.

HOUPAINES

L'Assemblée générale de la section aura lieu le lundi 9 février, à 6 h. 1/2, salle de la Mairie provisoire, place de la République.

L'ordre du jour à discuter étant très important, la présence de tous est indispensable.

La Commission.

SYNDICAT DES EMPLOYES

Chez les Employés auxiliaires de l'Etat. — Répondant à l'appel du Syndicat des Employés de Lille, affiliés à la Fédération Nationale des Syndicats d'Employés de France, élémentaire rattachée à la C. G. T., les agents techniques (Ministère des Régions Libérées) précédemment groupés en leur Association Fraternelle, ont réuni très nombreux, salle du Tivoli, 28, rue de Fives, siège du Syndicat.

Ont décidé d'adhérer au dit syndicat, en masse, après avoir procédé à la dissolution de l'Association.

S'engageant à demeurer unis au sein du Syndicat, ont confié à leurs camarades délégués désignés par leur bureau, pour leur bien leurs revendications et leurs desiderata.

Le cahier de ces revendications sera étudié et rendu point cette semaine par le bureau de leur section syndicale, présentée à brève échéance.

Se séparent aux vœux de la C. G. T. et à la solidarité des travailleurs !

CONVOCATIONS

BAITMENT ET TRAVAUX

COMMISSION EXECUTIVE. — Assemblée lundi 9 février, à 6 heures, rue de la Claf, 22, au siège, pour tous les secrétaires et trésoriers des sections techniques de Lille. Tous devront être présents. Il y a urgence.

Le Secrétaire : VAILLANT E.

HOUPAINES

L'Assemblée générale de la section aura lieu le lundi 9 février, à 6 h. 1/2, salle de la Mairie provisoire, place de la République.

L'ordre du jour à discuter étant très important, la présence de tous est indispensable.

La Commission.

SYNDICAT DES EMPLOYES

Chez les Employés auxiliaires de l'Etat. — Répondant à l'appel du Syndicat des Employés de Lille, affiliés à la Fédération Nationale des Syndicats d'Employés de France, élémentaire rattachée à la C. G. T., les agents techniques (Ministère des Régions Libérées) précédemment groupés en leur Association Fraternelle, ont réuni très nombreux, salle du Tivoli, 28, rue de Fives, siège du Syndicat.

Ont décidé d'adhérer au dit syndicat, en masse, après avoir procédé à la dissolution de l'Association.

S'engageant à demeurer unis au sein du Syndicat, ont confié à leurs camarades délégués désignés par leur bureau, pour leur bien leurs revendications et leurs desiderata.

Le cahier de ces revendications sera étudié et rendu point cette semaine par le bureau de leur section syndicale, présentée à brève échéance.

Se séparent aux vœux de la C. G. T. et à la solidarité des travailleurs !

CONVOCATIONS

BAITMENT ET TRAVAUX

COMMISSION EXECUTIVE. — Assemblée lundi 9 février, à 6 heures, rue de la Claf, 22, au siège, pour tous les secrétaires et trésoriers des sections techniques de Lille. Tous devront être présents. Il y a urgence.

Le Secrétaire : VAILLANT E.

HOUPAINES

L'Assemblée générale de la section aura lieu le lundi 9 février, à 6 h. 1/2, salle de la Mairie provisoire, place de la République.

L'ordre du jour à discuter étant très important, la présence de tous est indispensable.

La Commission.

SYNDICAT DES EMPLOYES

Chez les Employés auxiliaires de l'Etat. — Répondant à l'appel du Syndicat des Employés de Lille, affiliés à la Fédération Nationale des Syndicats d'Employés de France, élémentaire rattachée à la C. G. T., les agents techniques (Ministère des Régions Libérées) précédemment groupés en leur Association Fraternelle, ont réuni très nombreux, salle du Tivoli, 28, rue de Fives, siège du Syndicat.

Ont décidé d'adhérer au dit syndicat, en masse, après avoir procédé à la dissolution de l'Association.

S'engageant à demeurer unis au sein du Syndicat, ont confié à leurs camarades délégués désignés par leur bureau, pour leur bien leurs revendications et leurs desiderata.

Le cahier de ces revendications sera étudié et rendu point cette semaine par le bureau de leur section syndicale, présentée à brève échéance.

Se séparent aux vœux de la C. G. T. et à la solidarité des travailleurs !

CONVOCATIONS

BAITMENT ET TRAVAUX

COMMISSION EXECUTIVE. — Assemblée lundi 9 février, à 6 heures, rue de la Claf, 22, au siège, pour tous les secrétaires et trésoriers des sections techniques de Lille. Tous devront être présents. Il y a urgence.

Le Secrétaire : VAILLANT E.

HOUPAINES

L'Assemblée générale de la section aura lieu le lundi 9 février, à 6 h. 1/2, salle de la Mairie provisoire, place de la République.

L'ordre du jour à discuter étant très important, la présence de tous est indispensable.

La Commission.

— 2. Travail d'auto ; Boulangerie. — 4. Manifestation contre la vie chère ; Textile. — 4. Adhésions nouvelles. — 5. Augmentation du timbre de l'Union Départementale. — 6. Questions diverses.

Pour la Bourse du Travail de Lille, Le Secrétaire : A. BAUCHE.

DANS LA CARROSSERIE

CONVENTIONS PASSEES ENTRE LES REPRESENTANTS PATRONS, CARROSSIERS, CHARRONS ET REPRESENTANTS DU SYNDICAT DES OUVRIERS CARROSSIERS DE LILLE ET ENVIRONS.

Répartitions des heures. — Les heures de travail devront être réparties ainsi qu'il suit : huit heures de travail effectives, 6 jours ouvrables.

Le travail en deux équipes est autorisé.

Il est convenu que le supplément de 150 h. sera laissé à la disposition des patrons pour répondre aux nécessités du travail.

Les fêtes locales sont les suivantes : Lundi de fêtes locales, le 21 février, la St-Éloi.

Les salaires minimums de base sont les suivants : Ouvriers qualifiés pour toutes catégories de la carrosserie, 2 fr. 25 l'heure ; manoeuvres spécialisés, 2 fr. 30 l'heure ; manoeuvres ordinaires, 2 fr. 10 l'heure.

Apprentis. — 1. La durée de l'apprentissage est fixée à 4 années consécutives dans la même profession.

2. L'apprentissage commencera normalement à 15 ans révolus, à cause de la circonstance de la guerre, il sera admis temporairement des apprentis plus âgés.

Tarif. — Apprenti âgé de moins de quinze ans, 0,25 l'heure ; de quinze ans jusqu'à 16 ans, 0,30 l'heure ; de 16 ans jusqu'à 18 ans, 0,40 l'heure ; de 18 ans jusqu'à 20 ans, 0,50 l'heure ; de 20 ans jusqu'à 25 ans, 0,60 l'heure ; de 25 ans jusqu'à 30 ans, 0,70 l'heure ; de 30 ans jusqu'à 35 ans, 0,80 l'heure ; de 35 ans jusqu'à 40 ans, 0,90 l'heure ; de 40 ans jusqu'à 45 ans, 1,00 l'heure ; de 45 ans jusqu'à 50 ans, 1,10 l'heure ; de 50 ans jusqu'à 55 ans, 1,20 l'heure ; de 55 ans jusqu'à 60 ans, 1,30 l'heure ; de 60 ans jusqu'à 65 ans, 1,40 l'heure ; de 65 ans jusqu'à 70 ans, 1,50 l'heure ; de 70 ans jusqu'à 75 ans, 1,60 l'heure ; de 75 ans jusqu'à 80 ans, 1,70 l'heure ; de 80 ans jusqu'à 85 ans, 1,80 l'heure ; de 85 ans jusqu'à 90 ans, 1,90 l'heure ; de 90 ans jusqu'à 95 ans, 2,00 l'heure ; de 95 ans jusqu'à 100 ans, 2,10 l'heure.

Les gars d'atelier de 13 à 15 ans recevront un salaire de 0,25 l'heure, qui sera porté progressivement à 0,50 l'heure le jour où ils auront accompli et au plus tard à l'âge de 15 ans.

Les jeunes gens de 19 ans ayant terminé leur période d'apprentissage, pourront passer ouvrier professionnel et toucheront le minimum de 2 fr. 10 l'heure.

Applications des tarifs. — Pour encourager les apprentis à l'augmentation de leur salaire, l'augmentation de 15 à 16 ans en cas d'emploi d'intéressé est autorisée à en faire la remarque.

Les jeunes gens de 19 ans ayant terminé leur période d'apprentissage, pourront passer ouvrier professionnel et toucheront le minimum de 2 fr. 10 l'heure.

Applications des tarifs. — Pour encourager les apprentis à l'augmentation de leur salaire, l'augmentation de 15 à 16 ans en cas d'emploi d'intéressé est autorisée à en faire la remarque.

Les jeunes gens de 19 ans ayant terminé leur période d'apprentissage, pourront passer ouvrier professionnel et toucheront le minimum de 2 fr. 10 l'heure.

Le travail en deux équipes est autorisé.

Il est convenu que le supplément de 150 h. sera laissé à la disposition des patrons pour répondre aux nécessités du travail.

Les fêtes locales sont les suivantes : Lundi de fêtes locales, le 21 février, la St-Éloi.

Les salaires minimums de base sont les suivants : Ouvriers qualifiés pour toutes catégories de la carrosserie, 2 fr. 25 l'heure ; manoeuvres spécialisés, 2 fr. 30 l'heure ; manoeuvres ordinaires, 2 fr. 10 l'heure.

Apprentis. — 1. La durée de l'apprentissage est fixée à 4 années consécutives dans la même profession.

2. L'apprentissage commencera normalement à 15 ans révolus, à cause de la circonstance de la guerre, il sera admis temporairement des apprentis plus âgés.

Tarif. — Apprenti âgé de moins de quinze ans, 0,25 l'heure ; de quinze ans jusqu'à 16 ans, 0,30 l'heure ; de 16 ans jusqu'à 18 ans, 0,40 l'heure ; de 18 ans jusqu'à 20 ans, 0,50 l'heure ; de 20 ans jusqu'à 25 ans, 0,60 l'heure ; de 25 ans jusqu'à 30 ans, 0,70 l'heure ; de 30 ans jusqu'à 35 ans, 0,80 l'heure ; de 35 ans jusqu'à 40 ans, 0,90 l'heure ; de 40 ans jusqu'à 45 ans, 1,00 l'heure ; de 45 ans jusqu'à 50 ans, 1,10 l'heure ; de 50 ans jusqu'à 55 ans, 1,20 l'heure ; de 55 ans jusqu'à 60 ans, 1,30 l'heure ; de 60 ans jusqu'à 65 ans, 1,40 l'heure ; de 65 ans jusqu'à 70 ans, 1,50 l'heure ; de 70 ans jusqu'à 75 ans, 1,60 l'heure ; de 75 ans jusqu'à 80 ans, 1,70 l'heure ; de 80 ans jusqu'à 85 ans, 1,80 l'heure ; de 85 ans jusqu'à 90 ans, 1,90 l'heure ; de 90 ans jusqu'à 95 ans, 2,00 l'heure ; de 95 ans jusqu'à 100 ans, 2,10 l'heure.

Les gars d'atelier de 13 à 15 ans recevront un salaire de 0,25 l'heure, qui sera porté progressivement à 0,50 l'heure le jour où ils auront accompli et au plus tard à l'âge de 15 ans.

Les jeunes gens de 19 ans ayant terminé leur période d'apprentissage, pourront passer ouvrier professionnel et toucheront le minimum de 2 fr. 10 l'heure.

Le travail en deux équipes est autorisé.

Il est convenu que le supplément de 150 h. sera laissé à la disposition des patrons pour répondre aux nécessités du travail.

Les fêtes locales sont les suivantes : Lundi de fêtes locales, le 21 février, la St-Éloi.

Les salaires minimums de base sont les suivants : Ouvriers qualifiés pour toutes catégories de la carrosserie, 2 fr. 25 l'heure ; manoeuvres spécialisés, 2 fr. 30 l'heure ; manoeuvres ordinaires, 2 fr. 10 l'heure.

Apprentis. — 1. La durée de l'apprentissage est fixée à 4 années consécutives dans la même profession.

2. L'apprentissage commencera normalement à 15 ans révolus, à cause de la circonstance de la guerre, il sera admis temporairement des apprentis plus âgés.

Tarif. — Apprenti âgé de moins de quinze ans, 0,25 l'heure ; de quinze ans jusqu'à 16 ans, 0,30 l'heure ; de 16 ans jusqu'à 18 ans, 0,40 l'heure ; de 18 ans jusqu'à 20 ans, 0,50 l'heure ; de 20 ans jusqu'à 25 ans, 0,60 l'heure ; de 25 ans jusqu'à 30 ans, 0,70 l'heure ; de 30 ans jusqu'à 35 ans, 0,80 l'heure ; de 35 ans jusqu'à 40 ans, 0,90 l'heure ; de 40 ans jusqu'à 45 ans, 1,00 l'heure ; de 45 ans jusqu'à 50 ans, 1,10 l'heure ; de 50 ans jusqu'à 55 ans, 1,20 l'heure ; de 55 ans jusqu'à 60 ans, 1,30 l'heure ; de 60 ans jusqu'à 65 ans, 1,40 l'heure ; de 65 ans jusqu'à 70 ans, 1,50 l'heure ; de 70 ans jusqu'à 75 ans, 1,60 l'heure ; de 75 ans jusqu'à 80 ans, 1,70 l'heure ; de 80 ans jusqu'à 85 ans, 1,80 l'heure ; de 85 ans jusqu'à 90 ans, 1,90 l'heure ; de 90 ans jusqu'à 95 ans, 2,00 l'heure ; de 95 ans jusqu'à 100 ans, 2,10 l'heure.

Les gars d'atelier de 13 à 15 ans recevront un salaire de 0,25 l'heure, qui sera porté progressivement à 0,50 l'heure le jour où ils auront accompli et au plus tard à l'âge de 15 ans.

Les jeunes gens de 19 ans ayant terminé leur période d'apprentissage, pourront passer ouvrier professionnel et toucheront le minimum de 2 fr. 10 l'heure.

Le travail en deux équipes est autorisé.

Il est convenu que le supplément de 150 h. sera laissé à la disposition des patrons pour répondre aux nécessités du travail.

Les fêtes locales sont les suivantes : Lundi de fêtes locales, le 21 février, la St-Éloi.

Les salaires minimums de base sont les suivants : Ouvriers qualifiés pour toutes catégories de la carrosserie, 2 fr. 25 l'heure ; manoeuvres spécialisés, 2 fr. 30 l'heure ; manoeuvres ordinaires, 2 fr. 10 l'heure.

Apprentis. — 1. La durée de l'apprentissage est fixée à 4 années consécutives dans la même profession.

2. L'apprentissage commencera normalement à 15 ans révolus, à cause de la circonstance de la guerre, il sera admis temporairement des apprentis plus âgés.

Tarif. — Apprenti âgé de moins de quinze ans, 0,25 l'heure ; de quinze ans jusqu'à 16 ans, 0,30 l'heure ; de 16 ans jusqu'à 18 ans, 0,40 l'heure ; de 18 ans jusqu'à 20 ans, 0,50 l'heure ; de 20 ans jusqu'à 25 ans, 0,60 l'heure ; de 25 ans jusqu'à 30 ans, 0,70 l'heure ; de 30 ans jusqu'à 35 ans, 0,80 l'heure ; de 35 ans jusqu'à 40 ans, 0,90 l'heure ; de 40 ans jusqu'à 45 ans, 1,00 l'heure ; de 45 ans jusqu'à 50 ans, 1,10 l'heure ; de 50 ans jusqu'à 55 ans, 1,20 l'heure ; de 55 ans jusqu'à 60 ans, 1,30 l'heure ; de 60 ans jusqu'à 65 ans, 1,40 l'heure ; de 65 ans jusqu'à 70 ans, 1,50 l'heure ; de 70 ans jusqu'à 75 ans, 1,60 l'heure ; de 75 ans jusqu'à 80 ans, 1,70 l'heure ; de 80 ans jusqu'à 85 ans, 1,80 l'heure ; de 85 ans jusqu'à 90 ans, 1,90 l'heure ; de 90 ans jusqu'à 95 ans, 2,00